

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 6 juillet 2009 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SASB0930775S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 8 avril 2009 par le centre hospitalier universitaire d'Amiens aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 5 juin 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire d'Amiens est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 6 juillet 2009

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire d'Amiens appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Pr Jean GONDROY ;

Dr Ségolène LANTA ;

Dr Philippe NAEPELS.

Echographie du fœtus :

Dr Catherine VERGNE ;

Dr Gilles PRUVOT ;

Dr Yves MAINGOURD ;

Dr Elisabeth BOURGES-PETIT.

Pédiatrie néonatalogie :

Dr Gérard KRIM ;

Dr Pierre TOURNEUX.

Génétique médicale :

Dr Michèle MATHIEU-DRAMARD ;

Dr Gilles MORIN ;

Dr Bénédicte DEMEER ;

Pr Henri COPIN.